

Synthèse du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

L'article L 2121-12 du Code des collectivités territoriales stipule dans son 1^{er} alinéa :

“ Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal ”.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, Norbert COLLIAT, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procurations : Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, Pierre HEINRICH donne procuration à Mariane OBEID, Nawel BEGHIDJA donne procuration à David MARTORANA, Florian BERNHEIM donne procuration à Christian GROS, Anne TOURMEN donne procuration à Christian GROS.

La séance est ouverte à 19h05.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame Angèle ABBATTISTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions relatives à la synthèse du dernier Conseil Municipal, en l'absence d'observation, celui-ci est adopté.

Monsieur le Maire lit les décisions municipales intervenues depuis le dernier Conseil Municipal.

Délibération 2022-01 FINANCES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES - BUDGET COMMUNE - Reprise anticipée du résultat 2021

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Mme PERINEL précise que l'instruction comptable M 14 a prévu la possibilité – sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal – de reprendre les résultats de l'exercice N –1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés au 31 décembre 2021, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Mme PERINEL précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2021.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Le Rapporteur propose au Conseil municipal

- d'ADOPTER, pour le budget 2022, la reprise anticipée des résultats ci-après :

RESULTATS 2021

1 – Détermination du résultat à affecter

| | |
|---|------------------|
| Dépenses de fonctionnement 2021 | - 5 462 472,18 € |
| Recettes de fonctionnement 2021 | + 6 481 663,07 € |
| ----- | |
| Excédent de fonctionnement | + 1 019 190,89 € |
| Résultat fonctionnement antérieur reporté | + 3 211 488,92 € |
| ----- | |
| Résultat à affecter (A) | + 4 230 679,81 € |

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

| | |
|---|------------------|
| Dépenses investissement 2021 | - 1 584 225,36 € |
| Recettes investissement 2021 | + 2 664 716,57 € |
| ----- | |
| Excédent d'investissement 2021 | + 1 080 491,21 € |
| Résultat investissement antérieur reporté | - 356 993,34 € |
| ----- | |
| Résultat d'investissement cumulé excédent (B) | + 723 497,87 € |

3 – Reste à réaliser au 31/12/2021

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Dépenses | - 1 375 089,54 € |
| Recettes | + 8 249,20 € |
| ----- | |
| (C) | - 1 366 840,34 € |
| Déficit d'investissement (B + C) | - 643 342,47 € |

CONSTATE les résultats 2021 au 31/12/2021, à savoir :

1. un déficit d'investissement – 643 342,47 €
2. un excédent de fonctionnement de + 4 230 679,81 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la reprise anticipée des résultats 2021 pour le budget primitif 2022 et l'inscription
au 002 (R) 3 587 337,34 €
au 001 (R) + 723 497,87 €
au 1068 643 342,47 €

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Délibération 2022-02 FINANCES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES – Budget Primitif 2022

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le rapporteur rappelle le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance 13 décembre 2021.

Il propose le projet de budget primitif 2022 détaillé en annexe et précise que :

- Pour la section de fonctionnement, la vue d'ensemble récapitule les chapitres budgétaires soumis au vote de l'assemblée,
- Pour la section d'investissement, il est proposé de voter des chapitres d'opérations –ce type de vote permet de pouvoir suivre l'avancement d'une opération depuis l'origine, en inscrivant les crédits qui s'y rapportent au même chapitre, d'année en année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition du Budget Primitif 2022 tel que présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DISCUSSION :

Frédéric ANDRIEU pose une question relative aux dotations et participations, pointant un montant très différent d'une année sur l'autre. Mireille PERINEL répond que le montant correspond à la fin de la compensation de l'exonération des taxes d'habitation et foncière par l'Etat.

Frédéric ANDRIEU reste sur sa fin concernant l'investissement qui manque de projection, en lien avec l'endettement très faible. Le budget reste dans une stabilité et le fonctionnement pourrait aussi servir aux habitants. Par rapport à une société en transformation, à la transition écologique et énergétique, les mobilités, le groupe politique de la minorité a du mal à voir les nouveautés, une ligne force.

Monsieur le Maire répond que la commune agit dans le cadre de ses compétences, les mobilités par exemple relevant de la Métropole. Il ajoute que les projets déclinés dans le budget relèvent du programme présenté et choisi par les Saint-Martiniers.

Stéphanie COLPIN rappelle qu'en 2008, l'opposition de l'époque reprochait à la majorité que la ville était sous tutelle de la Préfecture pour son budget, que la gestion saine permet aujourd'hui un investissement double par rapport à la moyenne de la strate.

Christian GROS répond qu'il ne met pas en doute la bonne gestion mais indique que le faible endettement permet d'aller plus loin, en particulier sur la transition énergétique par exemple. Il confirme que l'Hôtel de Ville, passoire énergétique, nécessite les travaux prévus mais qu'il est possible de faire plus.

Virginie LOPEZ indique que la dés imperméabilisation des cours d'école, Badinter et Néron, va absolument dans ce sens. De même que le changement de l'éclairage public en LED, indique le maire.

Monsieur le Maire rappelle que les projets se déroulent sur tout le mandat, que l'ambition est très forte tout en étant responsable dans nos priorisations.

Virginie LOPEZ rappelle que le journal municipal présente les objectifs, les projets, certains déjà en cours, d'autres nécessitant des études. La végétalisation de la commune, l'acquisition de la propriété Enjoubert, l'embellissement des parcs, sont autant de projets forts de la commune.

Anahide MARDIROSSIAN explique que le travail se fait dans les commissions : à quel moment une idée est refusée en commission et pointe que le groupe politique brille par son absence en commission Finances par exemple.

Frédéric ANDRIEU pose la question du bâtiment de la piscine Tournesol qui n'a pas de perspective. Sylvain LAVAL indique que ce projet nécessite études, en cours, qu'il nécessite des discussions.

Monsieur le Maire rappelle que les compétences des collectivités sont issues de la loi, elles sont à respecter. Il explique que la politique de la jeunesse est forte, relancée dans tous les domaines, actions, portée par Mouhnir BOUALITA et Sophie BEKKAL.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 4 - Anne TOURMEN, Frédéric ANDRIEU, Florian BERNHEIM, Christian GROS.

Délibération 2022-03

FINANCES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES –Autorisations de Programme – Crédits de Paiement

Vu l'article 2311-9 du CGCT, Mme PERINEL rappelle aux membres présents que le conseil municipal peut recourir à la pluriannualité afin de planifier l'impact de ses engagements sur plusieurs exercices.

En investissement les AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) sont déclinées en CREDITS DE PAIEMENT (CP) prévoyant le montant des dépenses sur plusieurs exercices en cas de travaux longs et permettant ainsi de mieux cerner les besoins de financement.

En fonctionnement les AUTORISATIONS d'ENGAGEMENT (AE) sont également déclinées en CREDITS DE PAIEMENT (CP).

Les dépenses de fonctionnement concernées sont celles résultant de conventions, délibérations ou décisions engageant la collectivité au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel et des subventions aux organismes de droit privé.

Le recours au AE permet un engagement juridique avec un partenaire sans pour autant prévoir la totalité des opérations dès le 1^{er} exercice.

Le vote des AP/AE est clairement déconnecté du débat d'orientation budgétaire et même du vote du budget, puisqu'une AP ou AE pourra être valablement votée postérieurement au vote du budget, inscrivant ainsi la politique de programmation pluriannuelle.

Mme PERINEL propose pour 2022, de définir des autorisations de programmes et crédits de paiement sur les plus grosses opérations d'investissement décrits dans le tableau ci-dessous :

| En € TTC | 2021 | BP 2022 | BP 2023 |
|---|----------|-----------|----------|
| | en € TTC | en € TTC | en € TTC |
| Autorisation de Programme (investissement) | | | |
| Hôtel de Ville (opération 1001) | 308 541 | 1 487 000 | 517 460 |
| Embellissement - Espaces publics (opération 1055) | 229 649 | 190 000 | 190 000 |
| Budget participatif (opération 1056) | 5 160 | 10 000 | 10 000 |

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- ADOPTE Les AP/CP décrits ci-dessus.

Vote : Unanimité

Délibération 2022-04 FINANCES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : **FINANCES – Budget – Fiscalité directe locale – vote des taux 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Mme PERINEL rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal.

Pour en assurer la recette, le Conseil municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Il est proposé :

- de maintenir le taux de la **Taxe Foncière Bâti à 43,83 %** (taux communal et départemental agrégés) pour la 17ème année consécutive.

- De conserver le taux de la **Taxe Foncier Non Bâti à 54,56 %**.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Délibération 2022-05 CULTURE

Rapporteur : Stéphanie COLPIN / Morgan BOUCHET

Objet : **CULTURE – BUDGET COMMUNE – Subventions et aides en nature versées aux associations en 2022.**

Stéphanie Colpin et Morgan Bouchet informent le Conseil que le tableau des subventions pour permettre aux associations d'assurer leur fonctionnement est joint en annexe de cette délibération. Il comporte les subventions numéraires ainsi que les aides en nature pour l'année 2022.

Il est rappelé que la Ville apporte un soutien en nature au tissu associatif présent sur la commune : sous forme de mise à disposition de locaux, de gratuité de fluides, de prestations de maintenance, de temps de travail d'agents employés pour les missions en lien avec les équipements.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions telles qu'elles sont mentionnées dans l'annexe joint à cette délibération,
- Dit que le montant est affecté à l'article 6574 du budget de fonctionnement 2022,

Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DISCUSSION :

Frédéric ANDRIEU regrette de ne pas avoir eu les documents pour la commission culture et de ne pas avoir eu réponse suffisante à ses questions. Stéphanie COLPIN répond qu'elle en était absente pour Covid19, que le choix est fait de favoriser un soutien aux associations communales. Frédéric ANDRIEU explique la perte de vitesse de la section tennis de table et regrette qu'on ne puisse aider, en sollicitant les habitants pour y participer. Mounhir BOUALITA répond que cette situation est nationale et touche tous les sports.

Vote : Unanimité

Délibération 2022-06 FINANCES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 25 novembre 2021

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;
- Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble ;
- Vu le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021.

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- la correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes de Grenoble et Seyssins qui ont manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir suite aux dernières élections municipales et intercommunales de 2020.
- les charges liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques suite au transfert de compétences du 1er juillet 2020.

Ce transfert concerne les communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 25 novembre 2021, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le conseil métropolitain procédera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Approuver le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021,
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière.

Vote : Unanimité

Délibération 2022-07 FINANCES

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : Acquisition d'une balayeuse pour l'entretien de la voirie

Madame Lopez rappelle que les services techniques communaux s'occupent de la propreté urbaine du domaine public, dont celle des voies de circulation. La Ville compte procéder à l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice d'occasion auprès de la commune de Saint-Martin-d'Hères. Cette acquisition viendra améliorer la capacité de nettoyage des services techniques communaux.

La balayeuse, qui date de juin 2015, est de la marque MATHIEU, modèle AZURA Flex MC200. Celle-ci affiche 2535 heures d'activité à son compteur, ce qui est très raisonnable au vu de sa 1^{ère} date de mise en circulation. Son numéro de série est le 31164, celui du châssis VF9UE5R11FT607164 et son prix est de 22 000 €.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition de la balayeuse de marque MATHIEU, modèle AZURA Flex MC200, pour un prix de 22 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette acquisition
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DISCUSSION :

Christian GROS demande si ce véhicule sera impacté par les restrictions de la ZFE. Monsieur le Maire répond que non. Virginie LOPEZ explique que l'acquisition est intéressante en raison du prix, par rapport à sa valeur neuve (114 00€) et au coût annuel de location d'une balayeuse (plus de 20 000€). Alexandra COUTURIER indique que cet achat relève de l'économie circulaire et permettra d'aider rapidement après des intempéries comme celles subies récemment.

Vote : Unanimité

Délibération 2022-08 INSTITUTIONS

Rapporteur : Anahide MARDIROSSIAN

Objet : INTERCOMMUNALITE - Approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole

La Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce décret fixe son périmètre, ses compétences et sa dénomination. De nouveaux transferts de compétence, en matière de

culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux en date du 3 avril 2017, du 31 décembre 2018 et du 17 mars 2020.

Ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire. Ainsi, même si Grenoble-Alpes Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la métropole.

C'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant strictement les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du code général des collectivités territoriales ont été prises en compte.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Ainsi, il est créé, dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « I. *Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.* »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à cet effet, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L 5211-4-4, L 5211-5 et L5217-2 du code général des collectivités,
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-emploi à Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse,

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Approuve les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération.

Vote : Unanimité

Délibération 2022-09

INSTITUTIONS

Rapporteur : Anahide MARDIROSSIAN

Objet : INTERCOMMUNALITE - Rapport de d'activités 2020 de Grenoble Alpes Métropole

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, aux termes desquelles le Maire de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale présente la nature exacte du service assuré et la qualité du service public, le rapporteur vous présente le rapport d'activités de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2020.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport d'activités de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2020.
- DIT que le rapport de Grenoble Alpes Métropole sera tenu à la disposition du public dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2020 de la Métropole.

Délibération 2022-10

AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : Acquisition du lot 5 de l'ensemble immobilier cadastré secteur AN sous le numéro 37 à toutes fins de régularisation de l'accès à la place publique de Lachal

La placette publique de Lachal, dont l'historique est rappelé dans la délibération 2018-73, se compose de la parcelle AN177, partie de l'ancienne parcelle AN36, et de la partie non bâtie de la parcelle AN37.

La parcelle AN37, d'une surface de 73m², a été acquise par la société Porte de France le 23 avril 1928 puis transmise à la société anonyme des ciments Vicat suite à la fusion absorption de la première par la seconde le 6 octobre 1970. Elle a fait l'objet d'un premier état descriptif de division en deux lots, numérotés 1 et 2, le 20 novembre 1970. Un second état descriptif de division le 10 novembre 1971 supprime le lot 2 pour le subdiviser en 4 lots numérotés 3 à 6.

Suite à l'extension de l'école de Lachal et afin de réaliser un accès correct vers l'école compte tenu de l'étroitesse du passage, la commune réalisait l'aménagement de l'accès à la fin des années 1970 avec l'accord du propriétaire des lots 5 et 6 de la parcelle AN37.

Depuis cette date, la partie non bâtie de la parcelle AN37 est physiquement intégrée au domaine public communal, étant aménagée et utilisée comme une voie d'accès et constitue de fait une partie de l'accès à la place ayant reçu les aménagements nécessaires à cet effet.

Cependant, depuis 2018, la propriété communale de la place est contestée par des propriétaires riverains.

Afin de régulariser cette situation et de sécuriser l'accès public de la place à la fois pour les habitants et l'équipement public constitué par l'ancienne école réaménagée en accueil de loisirs communal, la ville souhaite consacrer et authentifier l'usage public de la parcelle et acquérir, en accord avec le propriétaire, celle-ci pour un euro symbolique s'agissant du lot 5 non bâti de la parcelle AN37 ; le lot 6, anciennement situé à l'étage, ayant disparu lors de la démolition du bâtiment.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du lot 5 non bâti de la parcelle AN37 au prix de 1 €
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser et signer l'acte notarié de l'acquisition ainsi que toute acte nécessaire à la mise en œuvre de la cession ;
- Autorise l'étude de Maître Ambrosiano, ACTIMEMORI, notaire de la commune, à entreprendre et exécuter toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Délibération 2022-11 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : Convention avec le SMMAG pour la délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache

Grenoble-Alpes Métropole a lancé en décembre 2019, conformément à l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement d'un service de location de trottinettes électriques et vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service sur Grenoble, le Domaine Universitaire (Saint-Martin-d'Hères) et Meylan Inovalée, en lien étroit avec les territoires concernés.

Après un temps de négociation avec les candidats, deux entreprises ont été retenues en mars 2020 : TIER Mobility pour les trottinettes et PONY pour les VAE pour un déploiement à l'été 2020 pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois. D'avril à juillet, les opérateurs ont proposé, instruit et mis en œuvre à leurs frais un réseau de plus de 250 emplacements sur le territoire. Une charte de bonnes pratiques a été également signée entre les opérateurs et les collectivités impliquées.

L'activité a ensuite été autorisée par chaque autorité compétente et soumise à redevance d'occupation du domaine public.

Durant cette première année de service, des revues de projet mensuelles regroupant les acteurs impliqués ont permis de suivre le déploiement du service et de procéder aux nécessaires ajustements inhérents en fonctionnement.

Au regard du bilan positif de ces services, un avis favorable à la prolongation des autorisations temporaires d'occupation du domaine public (AOT) actuelles jusqu'au 31 juin 2022 a été émis par l'ensemble des parties prenantes. Au-delà de cette date, la publication d'un nouvel AMI s'avère nécessaire à l'encadrement des services de micro-mobilités en libre-service.

La récente lecture juridique de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 19 décembre 2019, précise, à propos des activités de micro-mobilité en libre-service, que la délivrance de l'AOT autorisant la réalisation du service sur le territoire concerné est délivrée par le titulaire du pouvoir de Police de la circulation et du stationnement, qui peut en déléguer la compétence par convention à l'autorité organisatrice des mobilités (AOM).

Aussi, en sa qualité d'AOM, et dans un objectif de structuration de l'offre de mobilité sur le territoire, le SMMAG propose de réaliser, par délégation, sur les territoires intéressés par un service de micro-mobilité, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour déploiement à compter du mois de Juillet 2022, puis le suivi des activités jusqu'à échéance du titre d'occupation.

La commune de Saint-Martin-le-Vinoux, qui souhaite adhérer à ce dispositif, ainsi que plusieurs autres communes de territoire métropolitain, le Domaine Universitaire et Grenoble Alpes Métropole sont favorables à :

- La poursuite ou le déploiement de services de micro-mobilité en libre-service sur leur territoire à partir du 1^{er} juillet 2022,
- La délégation au SMMAG de la réalisation d'un AMI, la sélection des opérateurs et leur suivi d'activité.

La commune de Saint-Martin-le-Vinoux en tant que titulaire du pouvoir de Police de la circulation et du stationnement conserve et assure les attributions suivantes :

- Délivrance du titre d'occupation autorisant l'activité,
- Fixation du montant de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et perception des recettes induites.

La convention portant délégation sera signée entre le SMMAG et chacun des territoires partenaires, dont la commune de Saint-Martin-le-Vinoux.

Elle précisera : la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières, les responsabilités des signataires. Le projet de convention portant délégation est joint en annexe de la présente délibération.

Le développement d'un service de micro-mobilité sur l'espace public étant soumis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (article L.2125-1 du CGPPP), il est proposé au Conseil municipal, dans un souci de cohérence territoriale, de fixer le tarif à : 20€/engin en service/an. Ce tarif, actuellement appliqué aux opérateurs de micro-mobilités en activité, a été adopté par le Conseil métropolitain dans sa délibération du 27 septembre 2019.

Ce montant s'appliquera au *prorata temporis* selon le déclaratif mensuel des véhicules en service déclarés par le permissionnaire. Ce tarif sera applicable à compter du 01/07/2022 pour toute activité de mobilité en libre-service sans attache délivrée par la commune de Saint-Martin-le-Vinoux.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre et à signer la convention de délégation portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilité avec le SMMAG,

- DECIDE de fixer à 20€/engin/an le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) applicable aux engins en activité,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Délibération 2022-12 AMENAGEMENT

Rapporteur : Cécile BENECH

Objet : INTERCOMMUNALITE – Convention avec Grenoble-Alpes Métropole pour la valorisation des CEE dans le cadre du dispositif « Coup de pouce Chauffage bâtiment tertiaire »

Vu la délibération 2020-58, relative à une convention de partenariat entre la Métropole et les communes et les bailleurs sociaux pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE),
Vu la délibération 2021-08, relative à une convention de partenariat métropole – communes pour l'accès au service public d'efficacité énergétique « SPEE communes » et une convention de partenariat Métropole- communes pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE »,

Mme. Cécile Benech rappelle que la commune a souscrit au service métropolitain de la plateforme CEE et a transféré à Grenoble-Alpes Métropole les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2021 à 2025.

En mars 2021 Grenoble-Alpes Métropole a signé la charte d'engagement « Coup de pouce » afin de proposer aux partenaires de la plateforme métropolitaine de valorisation des CEE de bénéficier de l'offre « Coup de pouce – Chauffage des bâtiments tertiaires » mise en place par le ministère de la transition écologique et solidaire.

Mise en œuvre dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et applicable depuis le 20 mai 2020, ce dispositif a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires de bâtiments tertiaires à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire aux énergies fossiles au profit, lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou à défaut, de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.

Ce dispositif « coup de pouce » s'applique au remplacement des chaudières au gaz par une pompe à chaleur prévus dans le bouquet de travaux de la rénovation énergétique de l'hôtel de ville, de la bibliothèque et de ses bureaux et permettra de bénéficier d'un coefficient multiplicateur sur les CEE.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer avec Grenoble-Alpes Métropole une convention pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre du dispositif « Coup de pouce Chauffage bâtiment tertiaire »
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Grenoble-Alpes Métropole qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune,

- PREND ACTE que les opérations confiées à Grenoble-Alpes Métropole ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis.

Vote : Unanimité

Délibération 2022-13 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : Demande de sortie de réserve foncière à l'EPFLD des parcelles AY 389 et 390 situées au 149 avenue du Général Leclerc

Madame LOPEZ rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) assure la mise en réserve foncière pour le compte de la commune des parcelles cadastrées AY 389 et AY 390 au titre du volet « Habitat et Logement social ». La contenance totale pour l'ensemble de ces parcelles s'élève à 1154 m².

Il est indiqué que l'EPFL-D avait acquis la parcelle AY 390 en 2015 et la parcelle AY 389 en 2016.

Dans le cadre d'un projet de construction d'un ensemble immobilier, le promoteur Villes & Villages souhaite acquérir la totalité des parcelles précédemment mentionnées. La demande de permis portera sur un projet de l'ordre de 23 logements dont 7 logements sociaux, le tout réparti sur 1 seul bâtiment.

La demande de permis de construire a été déposée le 22 décembre 2021.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- DEMANDE à l'EPFD la sortie de réserve foncière des parcelles cadastrées AY 389 (788 m²) et AX 390 (766 m²), situées 149 avenue Général Leclerc,

- AUTORISE au titre du volet « Habitat et Logement social » la cession au profit de la société Villes & Villages des parcelles AY 389-390,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Délibération 2022-14 INSTITUTIONS

Rapporteur : Anahide MARDIROSSIAN

Objet : Avis sur le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté

Par délibérations en date du 16 octobre et du 20 novembre 2020, le Conseil métropolitain a choisi d'établir, avec les communes, un Pacte de gouvernance et de définir, pour la durée du mandat, ses démarches participatives pour mieux associer les habitants à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans ce cadre, des formations, un questionnaire, deux rencontres territoriales ont été proposés à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, le vice-président en charge des communes et de la proximité a rencontré l'ensemble des maires ou leurs représentants. Enfin, cinq débats ont été organisés en conférence des maires.

Parallèlement, un Comité partenarial de la participation, regroupant l'ensemble des groupes politiques, s'est réuni quatre fois et s'est appuyé sur un Comité d'habitants tiré au sort donnant son avis sur la démarche. Près de vingt rencontres d'échanges ont été organisées avec des élus et des techniciens communaux.

Ce travail a permis d'aboutir à un projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté articulé autour de cinq parties :

- La communauté métropolitaine qui aborde l'organisation des relations entre les communes et la Métropole ;
- La démocratie métropolitaine qui fixe le fonctionnement interne de la Métropole ;
- La solidarité métropolitaine qui organise les modalités pour accroître l'égalité territoriale ;
- La citoyenneté métropolitaine qui définit les modalités d'association des citoyens aux décisions métropolitaines ;
- La coopération métropolitaine qui prévoit les rapports de la Métropole aux autres territoires.

Ce document sera complété par le Pacte financier et fiscal de solidarité, avec lequel il composera le Pacte métropolitain.

Le Conseil métropolitain ayant arrêté le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté lors de sa séance du 17 décembre 2021, les conseils municipaux des communes membres sont invités, dans un délai de deux mois, à émettre un avis sur ce projet avant son adoption définitive.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, du 20 novembre 2020 et du 17 décembre 2021 ;

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté.

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Christian GROS demande la possibilité de rejoindre les commissions municipales en visio pendant le Covid19. Monsieur le Maire répond que cette question va être regardée.

Christian GROS indique que le site de la Ville informe de l'épisode de pollution actuel, mais le site du SMMAG ne l'indique pas. Il propose que dès les premiers signes de pollution, les transports en commun soient gratuits.

La séance est close à 21h45.